

N° 04
06 Octobre 2020

Présents : Daniel Roger, Président
Alain Le Viol et Laurence Paré

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 03 du 23 Septembre 2020 sans réserve.

2. Modification du planning des rencontres

1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

2. Les engagements se font via Footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

-Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ;

Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée.

En conséquence, les club ci-dessous ayant envoyé sa demande de modification d'horaire après la date de clôture sont amendés de la somme de 30 € :

. D3 Féminines groupe B :

560519 : Le Pellerin FC Basse Loire 3

3. Compétitions U15F

Le club de Mouzillon est remplacé par le GF Mouzillon Vignoble sous le numéro d'affiliation 560640.

4. Matches reportés

- Au regard des informations transmises par les clubs concernant des cas de COVID-19 et de « cas contact », la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes, et fixe ces rencontres :

27.09.2020

Seniors D3 : 23078514 Al Châteaubriant / US Vay au 25.10.2020

04.10.2020

Coupe Seniors Féminines : 23255030 AL Châteaubriant / Pin Vritz Sulpice Fc au 01.11.2020

- La Commission prend connaissance du PV de la Commission Départementale Sportive n° 01 du 07 octobre 2020 et fixe les rencontres non jouées ou à rejouer à la 1^{ère} date libre du calendrier.
- La Commission prend connaissance de la liste des matches remis et fixe ces rencontres à la 1^{ère} date libre du calendrier.
- La Commission prend connaissance du PV n° 08 de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors Féminines et décide de reporter la rencontre n° 23175738 du 11 octobre 2020 : Savenay Malville Pfc 1 / Rezé Fc 1 au 25 octobre 2020.

La Commission informe les clubs que l'ordre de priorité des matches à jouer a été modifiée par décisions des Comités de Direction de Ligue du 16 septembre 2020 et du District du 6 octobre 2020

- Coupe de France Féminine
- Championnats Régionaux et Départementaux
- Coupes Régionales et Départementales

5. Coupes Seniors Féminines – U18F – U15F Foot à 11 et U15 Foot à 8

La Commission procède au tirage du 1^{er} tour des Coupes U18 F Foot à 11 et U15 F Foot à 11 et Foot à 8

U18 F Foot à 11 :

19 équipes engagées

3 matchs – 13 exempts

Le 1^{er} tour aura lieu le 17 Octobre 2020 à 16 h 00.

U15 F Foot à 11 :

23 équipes engagées

7 matchs – 9 exempts

Le 1^{er} tour aura lieu le 17 Octobre 2020 à 14 h 00.

U15 F Foot à 8 :

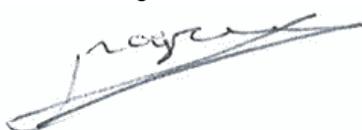
18 équipes engagées

2 matchs – 9 exempts

Le 1^{er} tour aura lieu le 17 Octobre 2020 à 14 h 00.

La Commission procède au tirage du 2^{ème} tour de la Coupe Féminines Seniors qui se déroulera le 1^{er} Novembre 2020 à 12 h 30, initialement prévue le 22 Novembre 2020, à l'exception de la rencontre qui concerne le vainqueur du match en retard du 1^{er} tour AL Châteaubriant / Pin Vritz Sulpice Fc au 01.11.2020 dont la date sera fixée ultérieurement.

Le Président,
Daniel Roger



La secrétaire de séance,
Alain Le Viol

